

DOSSIER EXPOSANT

17^E ÉDITION

PHYT'AROM



PALAIS DES CONGRÈS
GRASSE

5 au 7 JUIN 2015

**CONGRÈS INTERNATIONAL PROFESSIONNEL
D'AROMATHÉRAPIE ET PLANTES MÉDICINALES**

ANIMATIONS GRAND PUBLIC

www.ville-grasse.fr/phytarom

 **CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES-MARITIMES**

**AGENDA 21
GRASSE**

Demande de Participation

Phyt'Arom Grasse – 5 ? 6 1 7 Juin 2015 - Palais des Congrès - Grasse

Exposant :

Raison Sociale :

N° Siret :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Fax :

Courriel : Site Internet * : www.....

** Si vous n'avez pas de site Internet, veuillez joindre impérativement une brochure de votre activité.*

Adresse de facturation (si différente) :

Société :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Fax :

Contact Responsable du suivi du dossier :

Nom / Prénom :

Fonction :

Téléphone (ligne directe) ou Mobile :

Courriel :

Co-Exposant (à remplir si vous partagez votre stand avec une autre société) :

Société :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tel : Fax :

Courriel : Site Internet : www.....

A retourner au : **MAIRIE DE GRASSE - B.P. 12069 - 06131 GRASSE cedex 1 -**
Tel. **04 92 42 02 15** - A l'intention de **Laurence MEINERI / laurence.meineri@ville-grasse.fr**

Réservation de stand

Phyt'Arom Grasse – 5, 6 & 7 juin 2015 - Palais des Congrès - Grasse

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande de réservation de stand.

➔ **Location de stand équipé** (6m² minimum) comprenant : *la structure de stand (ossature aluminium / cloisons mélaminé, moquette au sol, 1 enseigne de stand type drapeau, 1 rail de 3 spots, 1 prise de courant 500w - consommations incluses-, mobilier standard (1 table, 2 chaises), nettoyage du stand.*

❖ **Module de 6m²** (3m x 2m x 2,5m) : _____ ➔

❖ **Module de 9m²** (3m x 3m x 2,5m) : _____ ➔

❖ **Supplément d'angle:** _____ ➔

Possibilité de louer plusieurs modules de 6 ou 9 m² en fonction des disponibilités : **modules de m²**

➔ **Conditions de paiement :**

Toute demande de participation devra être accompagnée d'un acompte pour être enregistrée
Le paiement intégral sera exigé pour toute demande retournée après le 5 mai 2015.

➔ **Echéance des paiements :**

Acompte à l'envoi de la demande de participation : 50% du montant total TTC (*non remboursable*)
Solde au 5 mai 2015 : 50% du montant total TTC (*non remboursable*)

➔ **Règlement :**

- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- Par virement sur le compte **TRESOR GRASSE MUNICIPALE BANLIEUE**
(Préciser la référence du virement « Phyt'Arom Grasse » et nous adresser impérativement la copie de l'avis de virement par mail pour validation de demande)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30001	00596	E065000000	76	BDF NICE

➔ **Engagement :**

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon, dont je possède un exemplaire, et m'engage à respecter toutes les clauses sans réserves ni restrictions. En cas de désistement de ma part intervenant avant le 5 mai 2015, la somme versée à titre d'acompte sur la réservation d'espace sera due, après le 5 mai 2015, les sommes versées ou restant dues sont acquises à l'organisateur.

Date :

Titre :

Signature et cachet de la société :

Précédé de la mention lu et approuvé

A COCHER

Prix du module :

540 € TTC

620 € TTC

80 € TTC

..... € TTC

TOTAL TTC

..... €

(TVA 20%)

Badges / Produits / Enseigne

Phyt'Arom Grasse – 5, 6 & 7 juin 2015 - Palais des Congrès - Grasse

Veillez indiquer les personnes autorisées sur votre stand pour l'émission des badges. L'accès aux conférences est uniquement valable pour deux des personnes ci-dessous désignées. Merci de joindre vos cartes de visite pour toute demande de badge !

1- NOM

Prénom

Fonction

2- NOM

Prénom

Fonction

3- NOM

Prénom

Fonction

Description des produits exposés sur votre stand (obligatoire pour valider toute demande d'inscription) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Intitulé de la société (pour l'enseigne de stand d'exposition - 20 caractères maximum) :

.....
.....

Règlement

Phyt'Arom Grasse – 5, 6 & 7 juin 2015 - Palais des Congrès - Grasse

Phyt'Arom Grasse, 17^{ème} Congrès International d'Aromathérapie et Plantes Médicinales est organisé par la Ville de Grasse dont le siège est situé : « Place du Petit Puy - BP 12069 - 06130 Grasse / Téléphone : 04 92 42 02 15 »

OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Ville de Grasse organise et fait fonctionner cette manifestation. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur. L'exposant s'engage formellement à respecter le présent règlement. En outre, il s'engage à prendre connaissance et à accepter sans réserve les prescriptions édictées dans le dossier technique qui lui est communiqué, notamment en matière de sécurité lors de l'inscription

LIEU ET DATES DU SALON

Il se tiendra au Palais des Congrès de Grasse, les **5, 6 & 7 juin 2015**. S'il en était de l'intérêt de l'organisateur, les dates pourraient être modifiées sans que l'exposant puisse s'y opposer ou réclamer une quelconque indemnité. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour la tenue de la manifestation à Grasse, en cas de force majeure, l'organisateur après en avoir avisé l'exposant et sans que les conditions de sa demande d'admission ne soient modifiées notamment quant à son montant, aura la faculté de l'organiser dans des locaux similaires. A défaut, l'organisateur pourra annuler purement et simplement la manifestation après en avoir également avisé l'exposant et en ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit et ce, sans indemnité pour l'exposant.

ADMISSION

Sont admis à participer en qualité d'exposants les organismes officiels et privés, les entreprises commerciales, les associations ayant une activité commerciale ou non dans le domaine des huiles essentielles, des plantes médicinales et activités associées. Peuvent être exposés les produits et services intéressant directement ou indirectement les professionnels de l'aromathérapie.

INSCRIPTION

Pour être valables, les inscriptions doivent être établies au moyen de la demande d'admission officielle. Elles doivent être dûment remplies, tamponnées et signées par l'exposant ou par le président de l'association présentant la demande ou par les administrateurs, gérants ou associés ayant la signature sociale en cas de demande présentée par une société. La demande d'admission sera adressée à la ville de Grasse - service événementiel.

Les demandes ne seront prises en considération que dans la mesure où des emplacements resteraient encore disponibles. Seules les demandes accompagnées du paiement des arrhes seront acceptées. Toute demande d'adhésion doit être obligatoirement accompagnée d'un chèque à l'ordre du Trésor Public ou d'un virement bancaire (cf. coordonnées bancaires dans le dossier d'inscription). Toute demande même accompagnée d'un chèque d'arrhes ne vaut pas pour acceptation d'inscription.

La ville de Grasse a toute compétence pour accepter ou refuser une demande d'adhésion ainsi que pour déterminer l'emplacement et la taille des modules. L'admission à une manifestation n'implique pas la participation aux manifestations suivantes. Le refus d'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des acomptes versés. L'envoi de la facture à l'exposant candidat après réception et acceptation de la demande d'adhésion vaut confirmation définitive de l'inscription. La facture établit le contrat de location d'un stand sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement du solde. La demande d'adhésion à la manifestation est définitive et irrévocable. En cas de désistement à quelque date que ce soit, sauf en cas de force majeure, le signataire de la demande d'adhésion demeure redevable de l'intégralité du montant de sa participation et toute facture y afférant.

REGLEMENT

Le montant de la participation dû dès la signature de la demande d'adhésion devra être payé suivant les modalités de règlement stipulées ci-dessous. A défaut du règlement du solde à l'échéance convenue, la présente demande d'adhésion sera résiliée de plein droit et son signataire n'en demeurera pas moins débiteur envers le Trésor Public du dit solde.

Le règlement des arrhes des droits de participation est exigible à la réservation (non remboursable). Il est payable net et sans escompte. Le solde de la facture (non remboursable) est dû au 5 mai 2015 au plus tard. Pour les stands loués tardivement (après le 5 mai 2015), le paiement intégral de la facture est exigible immédiatement. Tout exposant est tenu de payer le montant total de ses droits de participation, qu'il renonce à participer au salon ou qu'il ne puisse occuper l'emplacement qui lui a été attribué. Faute d'avoir effectué la totalité de son règlement à la date indiquée, l'exposant pourra sans autre avis être considéré comme ayant renoncé à exposer, le montant total de la facture est exigible à titre d'indemnité même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant.

Règlement

Phyt'Arom Grasse – 5, 6 & 7 juin 2015 - Palais des Congrès - Grasse

Le module de stand comprend :

- Le droit d'inscription
- L'aménagement du stand : cloisons en mélaminé, 1 table et 2 chaises, éclairage du stand.
- L'alimentation électrique
- Une enseigne au nom de la société exposante
- Le nettoyage du stand
- L'assurance vol, dégâts des eaux et incendie (la couverture s'étend uniquement aux matériels et objets inclus dans la location). **L'exposant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et nous adresser une copie de sa police d'assurance au moment de la réservation.**

EMPLACEMENT

La ville de Grasse assure la répartition des emplacements et reste seule juge de l'affectation des stands. Il est expressément interdit de céder, sous-louer ou d'échanger à titre gratuit ou onéreux tout ou partie de l'emplacement attribué.

REGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à

- ne présenter que les fabrications et services pour lesquels il a été admis,
- ne présenter que des produits ou services conformes à la réglementation le concernant,
- à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur, ni de constituer une concurrence déloyale,
- à respecter les pratiques du commerce notamment concernant l'affichage et la communication des prix.

TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

L'exposant s'engage à ne pas démonter son stand avant la fin de la manifestation (7 juin - 19h).

Toute personne employée sur un stand devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue.

L'exposant se doit d'assurer la surveillance de son stand ainsi que de ses marchandises pendant la durée de la manifestation. L'exposant ainsi que ses préposés s'engagent à utiliser le stand mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité.

FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES

Afin de garantir aux exposants la qualité de leur investissement, tous les professionnels et les prestataires doivent acquitter un droit de participation au salon en louant un stand.

Les exposants s'engagent formellement à ne faire entrer dans l'enceinte du salon que les membres de leur personnel (ou des marques accréditées).

ASSURANCES

La Ville de Grasse est responsable civilement en sa qualité d'organisateur des manifestations dont il assure la réalisation : cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou exposants. La Ville de Grasse répond de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à l'exposition, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes les entreprises extérieures.

L'exposant répond de tous les dommages causés à autrui par lui-même, soit par son personnel ou ses installations.

L'exposant est assuré par les organisateurs contre le vol, les dégâts des eaux et l'incendie, la couverture s'étend uniquement aux matériels et objets inclus dans la location.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance garantissant leurs biens et leur responsabilité civile. Une copie de la police d'assurance sera adressée lors de la réservation du stand.

La ville de Grasse se réserve le droit de faire enlever ou modifier toute installation non conforme, qui présenterait un danger quelconque, ou qui gênerait les stands voisins ou les visiteurs.

Règlement

Phyt'Arom Grasse – 5, 6 & 7 juin 2015 - Palais des Congrès - Grasse

MONTAGE ET DEMONTAGE / AMENAGEMENT DES STANDS

Le montage des stands est programmé le 4 juin entre 9h00 à 19h00 et le démontage le 7 juin à partir de 19h00. L'exposant devra se conformer à ces jours et horaires. L'évacuation des stands devra être faite par les soins des exposants dans les délais impartis. Passés les délais, la violation de cet engagement donne aux organisateurs le droit de prendre aux frais et risques de l'exposant toutes les mesures qu'ils pourraient juger utiles.

L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de démontage.

Toutes les installations des stands doivent être conformes au règlement de sécurité contre les incendies et de panique dans les établissements recevant du public, et satisfaire aux obligations de la législation en vigueur. La ville de Grasse se réserve le droit de faire enlever ou modifier toute installation non conforme, qui présenterait un danger quelconque, ou qui gênerait les stands voisins ou les visiteurs.

HORAIRES D'OUVERTURE / ANIMATION DES STANDS

Les stands doivent être ouverts sans interruption pendant la durée intégrale du salon à savoir :

Vendredi 5 juin 2015 de 9h00 à 21h00 / Samedi 6 juin 2015 de 9h00 à 19h00 / Dimanche 7 juin 2015 de 9h00 à 19h00

Le vendredi, le salon sera ouvert en nocturne aux participants inscrits au congrès et ce, dans le cadre d'un cocktail dinatoire (fermeture au public extérieur à partir de 19h00).

DEGRADATIONS / ETAT DES LIEUX

Toutes dégradations causées aux bâtiments, aux installations, aux sols, au mobilier et objets fournis seront évalués par la ville de Grasse et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations (les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte).

APPLICATION DU REGLEMENT

La ville de Grasse se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux exposants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement.

LITIGES

En signant leur demande d'adhésion, les exposants déclarent accepter sans réserve les clauses du présent règlement dont seul le texte en langue française fait loi. En cas de contestation entre les exposants et l'administration, et à défaut de règlement amiable, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du département des Alpes-Maritimes.